



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200803-20_2317-AI

ARRÊTÉ N°20-2317

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Madame Charlotte TOUSSAINT**, 7^{ème} Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Charlotte TOUSSAINT**, 7^{ème} Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. SALUBRITÉ PUBLIQUE
2. POUVOIR DE POLICE POUR LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES
3. LUTTE CONTRE LES DÉCHARGES ET LES DÉPÔTS SAUVAGES
4. PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC ET GESTION DE LA BRIGADE PROPRIÉTÉ
5. ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN
6. GESTION DES ESPACES VERTS
7. FLEURISSEMENT DE LA VILLE ET SUIVI DU LABEL VILLE FLEURIE
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE
9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE
10. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
11. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
12. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

DATE D'AFFICHAGE : 04 AOÛT 2020



13. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **04 AOUT 2020**
et de sa publication le **04 AOUT 2020**

Fait à Saintes, le **03 AOUT 2020**

Le Maire,
Bruno DRAPRON



et de sa notification le :

Madame Charlotte TOUSSAINT,

7^{ème} Adjointe au Maire **04/08/2020**